

Pôle système d'information et ressources humaines
Direction parcours agents
Rapporteur : Agnès TAVARD

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2022_290
SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2022

29 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER À BIEN UN PROJET OU UNE OPÉRATION IDENTIFIÉE

Le port de plaisance prépare actuellement le bilan de la concession qui prend fin au 31 décembre 2023 et la candidature à la reprise de la délégation de service public, ainsi que l'édition 2023 de l'arrivée de la Rolex Fastnet Race.

À cet égard, il est indispensable d'engager des études et des travaux pour préparer les installations portuaires et réaliser les investissements nécessaires.

Dans ce contexte, il est envisagé le recrutement d'un chargé d'études et de conduite de travaux portuaires dans le cadre d'un contrat de projet, pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de 6 ans le cas échéant, pour assurer le suivi de ces missions.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L332-24 à L332-26 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien ce projet.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A ou B de la filière technique, soit du cadre d'emplois des ingénieurs ou techniciens.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an minimum et maximum 6 ans pour le projet suivant :

1- Missions relatives aux études portuaires

- Conseil en matière d'aménagements portuaires,
- Définition des besoins et des moyens à mettre en œuvre, estimation des coûts des projets,
- Coordination avec les services techniques de la ville pour les projets conduits par une maîtrise d'œuvre de la collectivité,
- Rédaction des cahiers des charges et suivi des procédures de marché en lien avec la direction de la commande publique,
- Participation à l'élaboration du plan d'investissements portuaires.

2- Missions relatives à la conduite des travaux portuaires

- Montage, planification, organisation et suivi des opérations ; contrôle des travaux tout au long des chantiers jusqu'à la garantie du parfait achèvement,
- Coordination avec les différents interlocuteurs (bureaux d'études, agents portuaires, collectivité, prestataires divers...) : suivi financier, respect du programme et du planning...
- Veille quant à la sécurité sur les chantiers et les affichages réglementaires,
- Vérification de la compilation et de la conformité des plans de récolement et des pièces DOE transmis par les entreprises en fin de chantier,
- Participation à une démarche de qualité autant en interne que dans le suivi des travaux d'entreprises.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des cadres d'emplois des ingénieurs ou techniciens.

Le grade et la rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-24 à L.332-26,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Au regard de ces éléments, le conseil municipal est invité à :

Article 1er : créer un emploi non permanent de chargé d'études et de conduite de travaux portuaires à temps complet, de catégorie A ou B relevant de la filière technique, du cadre d'emplois des ingénieurs ou techniciens pour mener les études et conduire les travaux relatifs aux installations portuaires, à compter du 10 novembre 2022.

Article 2 : autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code Général de la Fonction Publique. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement et le régime indemnitaire correspondant. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

19h06		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 43	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 10	<u>NPPV</u> : 0
		Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE David MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN Benoit ARRIVÉ	

Le Maire,
Benoit ARRIVÉ

Le Secrétaire de Séance,
Agnès TAVARD

Ville de Cherbourg-en-Cotentin Département de la Manche **Conseil municipal du 9 novembre 2022**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 49

Date de la convocation et de son affichage : 27 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le neuf novembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 27 octobre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine jusqu'à son arrivée : 18h33) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard – DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée : 18h04) - GENTILE Catherine - HAMEL Estelle – HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée : 18h45) - HÉRY Sophie - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire DUVAL Karine à son départ : 18h08) - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire AMIOT Florence jusqu'à son arrivée : 17h29) – LEPOITTEVIN Gilbert - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET à son départ : 20h10) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel – MORIN Lucie – PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna – PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe – SOURISSE Claudine (mandataire FAGNEN Sébastien à son départ : 18h25 et jusqu'à son arrivée : 20h16) – TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

GRUNEWALD Martine a donné procuration à CATHERINE Arnaud

HULIN Bertrand a donné procuration à HUREL Karine

LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à BROQUAIRE Guy

MAGHE Jean-Michel

MARGUERITTE David a donné procuration à MARGUERITTE Camille puis à HÉBERT Karine

ABSENTE

KRIMI Sonia

Mme TAVARD Agnès conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le 15/11/2022



ID : 050-200056844-20221115-DEL2022_290-DE